



Dernière volontés- mise sous tutelle d'un majeur ?

Par **Kouentine**, le **22/02/2014** à **14:38**

Bonjour,

Alors voilà, aujourd'hui j'ai une question à vous poser, celle-ci m'a été également posée par ma famille.

Du côté de mon père, ils sont cinq frères et deux soeurs, soit sept enfants. Un de ses enfants est handicapé et vis depuis toujours avec sa mère, donc ma grand-mère.

Or, ma famille se pose la question de savoir comment cela se passera lors du décès de ma grand-mère, qui s'occupera de P, le fils handicapé. A vrai dire, ils ont peur qu'il soit mit sous tutelle/curatelle et placé dans un établissement pour handicapés. Ils ont également peur que cela créer un sujet de discorde quand ce sera le moment fatidique.

Bref, ils aimeraient régler ça avec ma grand-mère sous forme de testament, ils pensent écrire un texte afin de satisfaire aux volontés de tous.

Ma question est la suite : comment conférer une valeur opposable à ce texte ?

Pensez vous qu'il existe d'autres solutions à ce problème ? C'est le soucis des grandes familles, on voudrait éviter les désaccords, ainsi j'aimerais trouver des conseils les plus appropriés aux faits, si besoin je reste disponible pour des renseignements supplémentaires.

Cordialement,

Q.

Par **moisse**, le **22/02/2014** à **15:42**

Bonsoir,

Il suffit d'écrire au juge des tutelles près le tribunal d'instance.

Celui-ci décidera de l'opportunité d'une mise sous protection, voire désignera un conseil de famille.

Je ne vois pas bien comment rédiger un testament(de qui? la grand-mère ?) qui confie la responsabilité d'un majeur à je ne sais qui, alors que ce majeur dispose de la plénitude de ses droits.

Par **jibi7**, le **22/02/2014** à **16:29**

Bonsoir Kouentine,

Depuis quelques années vous avez une solution toute trouvée adaptée

Pour cela il convient de profiter d'un accord au sein de la famille ou au moins de la majorité de ses membres.

S'ils peuvent se constituer en conseil de famille rapidement pour aller devant le notaire tout sera plus simple. En tout cas si votre grand mère est d'accord et que son bon jugement ne peut être mis en cause. Dans ce conseil de famille si vous avez une personne bienveillante extérieure elle pourra servir à protéger les intérêts de votre oncle handicapé en cas de frictions.

Une fois ce cadre mis en place, depuis 2009, la loi sur les tutelles permet d'organiser de son vivant la gestion de ses biens ainsi que les choix de vie en établissant un [fluo]mandat de protection future devant un notaire[/fluo]. Ceci vaut pour un enfant mais aussi pour soi même si on a des raisons de craindre de ne pouvoir assumer ses responsabilités (santé etc..).

Et bien sûr qu'on a quelqu'un sur qui compter dans sa famille ou non!

Ne perdez pas de temps avant de vous informer sérieusement (même les gestionnaires de tutelle ne sont pas souvent à jour). Il se trouve qu'une mise à jour d'un hors série intitulé "la protection des personnes vulnérables" vient de sortir et vous permettra de préparer le terrain. Une trentaine de pages sur ce mandat y figurent. Commandez en qquns pour vos oncles et tantes. Une vingtaine d'euros par ex. vous évitera bien des palabres inutiles et coûteux, rassurera votre grand mère et votre oncle s'il est capable de comprendre.

vous pouvez commander par tel au service abonnement du particulier 0155567111

Bon courage

Par **Kouentine**, le **22/02/2014** à **16:42**

Je vous remercie tous les deux de vos réponses concrètes, pour répondre à moisse il s'agit bien d'un majeur vulnérable.

Donc un papier indiquant la volonté de la famille semble inutile ?

Par **jibi7**, le **22/02/2014** à **16:56**

un "papier" ne peut servir a prévoir prise en charge etc...surtout si ensuite il y a des disparitions, des changements d'avis ou de situation.

(rappelez vous un fait divers qui a du accélérer cette loi, une maman cancéreuse en fin de vie voulait pouvoir choisir la personne qui s'occuperait des ses enfants en bas age et ne pas les separer, il a fallu je ne sais plus quelle acrobatie pour qu'elle puisse mourir en paix avec ses enfants et leurs parents d'adoption.)

le mandat est un acte notarié.